



## ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/SR

N° 38 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,  
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,  
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,  
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.  
Vu l'arrêté du Conseil Départemental du Doubs n° DRIT-M-18/39919 du 15 novembre 2018,

Considérant la demande de travaux faite par l'entreprise MCC PERNEY le 9 avril 2019,  
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise MCC PERNEY interviendra aux adresses suivantes pour réaliser des travaux de terrassement pour pose d'armoire optique de télécommunication. Chantiers réalisés : 2 rue des Bleuets, 43 rue des Rossignols, 8 rue de l'Etoile, 59 rue des Vergers, 3 rue des Fleurs.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés entre le 15 avril et le 03 mai 2019, l'entreprise citée ci-dessus est autorisée à stationner des engins de chantier sur la voie publique. La circulation des véhicules au niveau des chantiers se fera par alternat signalé par des panneaux de chantier.

Article 3 : L'entreprise responsable des travaux signalera le chantier au moyen de signalisation temporaire implantée en amont et en aval du chantier. La chaussée sera nettoyée dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 15 avril 2019

Le Maire,  
Agnès TRAVERSIER




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

Pays de  
**Montbéliard**  
AGGLOMÉRATION